



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 24 FÉVRIER 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Ludovic PAJOT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**EXPOSITION "PATRIMOINE EN MOUVEMENT" - CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DE CHAILLOT DE LA CITÉ DE
L'ARCHITECTURE DE PARIS**

(N°2025-32)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Cité de l'architecture et du patrimoine de Paris, la convention de prêt de l'exposition « Patrimoine en mouvement », qui sera présentée à la Maison du Port départemental d'Étaples-sur-Mer du 14 mars au 27 avril 2025, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|--|
| Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|--|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 février 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION DE LOCATION D'EXPOSITION

Entre :

La Cité de l'architecture et du patrimoine,

Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial, créé par décret du 9 juillet 2004 et régi par les articles L142-1 et R142-1 et suivants du Code du patrimoine, dont le siège social est situé dans le Palais de Chaillot, 1 place du Trocadéro et du 11-novembre, 75116 Paris,

Représenté par son président, Monsieur Julien Bargeton, nommé par décret du 1^{er} mai 2024 dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **la Cité** » ;

D'une part,

Et :

Le Département du Pas-de-Calais,

Collectivité Territoriale, dont le siège est situé à l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS, CEDEX 9

Représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°XXXX en date du xx/xx/2025.

Ci-après dénommé « **l'Exposant** »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** ».

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de sa programmation d'expositions temporaires, la Cité de l'architecture et du patrimoine, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, a conçu et réalisé une exposition « Patrimoine en mouvement. Construire un avenir durable » (ci-après dénommée « l'Exposition »), dont une partie du contenu sera renouvelé tous les deux ans.

L'Exposition a pour objectif de promouvoir les professionnels du patrimoine, notamment formés par l'École de Chaillot, ainsi que la valorisation du patrimoine et de ses métiers, et les actions de restauration du patrimoine menées dans trois régions françaises successives, notamment par la Fondation du patrimoine.

Chaque année une région française est mise à l'honneur. L'édition 2024 de l'Exposition met à l'honneur la région des Hauts-de-France.

Le commissariat de l'Exposition est assuré par Delphine Aboulker, directrice adjointe de l'École de Chaillot / Cité de l'architecture et du patrimoine.

Elle s'organise en trois parties :

- L'École de Chaillot, un enseignement de praticiens à praticiens ;
- Les métiers du patrimoine : un écosystème aux compétences multiples ;
- Le patrimoine vivant en région : la mise en valeur d'une région au travers de la restauration du patrimoine, non protégé ou protégé au titre des Monuments Historiques de ce territoire, qu'il s'agisse de patrimoine monumental ou vernaculaire ou encore de sites inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco. Cette mise en valeur présente des exemples de conservations, restaurations et reconversions d'édifices et des sites emblématiques de la région étudiée, et ayant fait l'objet d'interventions d'architectes du patrimoine.

CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Palais de Chaillot

1, Place du Trocadéro et du 11 Novembre

75116 Paris | Tél. : + 33(0)1 58 51 52 00

citedelarchitecture.fr

SIRET 478 184 906 000 12 - APE 9102Z - TVA FR02478184906

La scénographie et le graphisme ont été confiés aux Designers Unit. L'exposition est conçue pour l'itinérance : elle est démontable et réutilisable pour les trois versions, et comprend vingt-cinq modules en bois (recto-verso), à déployer sur une surface de 250 m2.

L'exposition n°2 sera disponible à l'itinérance en région des Hauts-de-France à compter de septembre 2024 jusqu'en avril 2026, à raison de 2 à 3 mois de présentation par site. Un calendrier global de l'itinérance sera coordonné par la Cité avec l'ensemble des exposants en Hauts-de-France.

Dans ce cadre, l'Exposant souhaitant accueillir l'Exposition sur son site, les Parties se sont rapprochées afin d'en déterminer les conditions.

IL A DONC ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise à disposition de l'Exposition par la Cité au profit de l'Exposant, en vue de sa présentation du 14/03/2025 au 27/04/2025 sur le site de la Maison du Port départemental d'Étaples-sur-Mer.

La date d'inauguration de l'Exposition est fixée au 27/03/2025.

L'Exposition et l'ensemble des événements associés étant ci-après dénommés « l'Opération ».

Article 2 – Prestations et engagements des différentes Parties

2.1 – L'Exposant s'engage, en liaison avec la Cité, à :

- Coordonner les opérations sur son site, et en particulier, le déballage, l'installation et la désinstallation et le remballage de l'Exposition, selon les indications fournies par la Cité ;
- Assurer le transport de l'Exposition, selon les dispositions de l'article 4.5 ;
- Assurer l'exploitation de l'Exposition : conditions d'accueil du public, maintenance préventive et curative, assurance de clou-à-clou, selon les indications et la valeur indiquées à l'article 4.3 ;
- Garantir des conditions sûres et optimales de présentation des éléments constituant l'Exposition, et notamment des maquettes, objets sous vitrines et matériels audiovisuels ;
- Organiser la communication de l'Exposition, dans le respect des dispositions de l'article 5 ;
- Prendre en charge le déplacement d'un représentant de la Production des expositions de la Cité, pour la supervision des opérations de montage et de démontage de l'Exposition, selon les modalités stipulées à l'article 3.3 ;
- Organiser l'inauguration de l'Exposition en présence de la commissaire, et le cas échéant, d'autres manifestations (conférence, visite guidée, etc.).

2.2 – La Cité s'engage à :

- Coordonner le calendrier d'itinérance en région des Hauts-de-France ;
- Mettre à disposition les éléments de l'Exposition et les éléments de communication, comme décrits aux articles 4 et 5 ci-après ;
- Fournir un mode d'emploi pour l'installation du dispositif et un conseil technique à distance ;
- Réaliser [sur demande] le plan d'implantation de l'Exposition sur le site, selon les éléments communiqués par l'Exposant, ou vérifier et valider l'implantation réalisée par l'Exposant ;
- Assurer la disponibilité d'un représentant de la Production des expositions de la Cité lors des opérations de montage et démontage, dont les frais de déplacement et séjour sont à la charge de l'Exposant ;

- Assurer la disponibilité de la commissaire de l'Exposition lors du vernissage, dont les frais de déplacement et séjour sont à la charge de la Cité ;
- Relire et délivrer les BAT pour les éléments de communication.

Article 3 – Financement

3.1 – La Cité met gracieusement à disposition l'Exposition et les éléments de communication comme décrits aux articles 4 et 5 ci-après, en accord avec la convention cadre de partenariat conclue entre la Cité et la Fondation du patrimoine le 02.06.2021 (n° de visa 290321/P798) et son avenant en date du 01.06.2022 (n° de visa 091221/P798bis).

3.2 – L'Exposant prend en charge directement l'ensemble des dépenses afférentes à la présentation de l'Exposition sur son site correspondant à ses obligations décrites à l'article 2.1,

3.3 – En outre, l'Exposant prend en charge les frais de déplacement du représentant de la Production des expositions de la Cité lors des opérations de montage et démontage, qui seront :

- 1) réglés directement par l'Exposant (billets de trains, repas, hôtel et transport sur place)
- 2) avancés par la Cité et refacturés à l'Exposant, sur la base des coûts de transports et d'hébergement au réel et du montant forfaitaire des indemnités de repas (20 € TTC/repas) pour la durée du séjour sur le site de l'Exposant, au montage comme au démontage.

Article 4 – Itinérance

4.1 – Descriptif de l'Exposition (cf. dossier d'itinérance en annexe 1 + notice de montage en annexe 4)

Le contenu de l'Exposition est constitué de documents (textes, dessins, plans, photographies, bandes dessinées originales, planches de rendu) reproduits sur des panneaux verticaux ou horizontaux (cassettes en tôle ou plateaux bois) posés sur des structures en bois autoportantes.

L'Exposition comporte également des maquettes et des carnets de dessins originaux, des outils et des matériaux sous vitrines ainsi que des contenus audiovisuels (entretiens et témoignages filmés, films, jeu multimédia interactif original) diffusés sur moniteurs LCD tactiles (fournis).

L'Exposition est en français.

Forme de l'Exposition

L'Exposition est constituée d'un dispositif léger de modules recto-verso autoportants en structures bois (chêne massif) et cassettes en tôle d'aluminium pliée, montables et démontables, d'installation aisée (simple pose) et permettant des configurations adaptables à chaque site de présentation.

Les panneaux verticaux sont en tôle d'aluminium pliée formant cassette, laqué blanc.

Les panneaux horizontaux et les caissons des vitrines sont en MDF, laqué blanc.

Un dossier de montage est fourni à l'Exposant (cf. notice de montage en annexe 4)

Liste des mobiliers mis à disposition

- 25 modules :
 - 1 double module d'introduction on, recto-verso, type module M1. dim. : (h) 210 x 252 x 50 cm ;
 - 13 modules hauts, recto-verso, type MT1. dim. : (h) 210 x 131 x 100 cm (démontable) ;
 - 2 modules hauts (vitrine), type MT2, dim. : (h) 210 x 126 x 126 cm (démontable), avec découpe de PMMA 120 x 120 cm pour fermeture des caissons vitrines ;

- 5 modules bas, type MT3, dim. : (h) 110 x 126 x 130 cm (démontable) ;
- 1 module haut, recto-verso, type M2, comprenant au verso 1 écran vidéo enchâssé dans un panneau métallique, dim. : (h) 210 x 131 x 100 cm (démontable) ;
- 1 module haut, recto-verso, type M3, présentant 2 maquettes (recto) et 1 moniteur vidéo posé sur table (verso), dim. : (h) 210 x 126 x 100 cm (démontable) ;
- 1 module haut, recto-verso, type M4, présentant 10 planches A1 à feuilletter (recto), et 1 moniteur vidéo enchâssé dans un panneau métallique (verso), dim. : (h) 210 x 187,2 x 100 cm (démontable) ;
- 1 module bas, type M5, comprenant 2 moniteurs vidéo, recto-verso, dim. : (h) 110 cm x 126 cm x 100 cm (démontable).

• Matériel audiovisuel (fourni) :

- 5 moniteurs vidéo tactiles 32" ;
- 4 lecteurs mini-PC et 1 lecteur Brightsign, comprenant les 5 contenus audiovisuels à diffuser ;
- 3 mono-écouteurs et 1 casque audio à brancher sur les mini PC.

L'Exposant doit s'assurer de disposer d'alimentations électriques en nombre suffisant pour le branchement des 5 moniteurs tactiles et de leurs lecteurs (mini PC et Brightsign), il devra en outre s'assurer de couvrir les passages de câbles de manière sécurisée (passe-câbles ou goulottes).

• Maquettes, carnets et dessins originaux :

- 2 maquettes d'étalement en bois réalisées par des élèves de l'École de Chaillot ;
- 2 carnet de dessins, 2 dessins (sous vitrine) d'élèves de l'École de Chaillot.

• Planches de rendu des élèves :

- 10 panneaux format A1 imprimés sur papier fine art (dans présentoir à affiches mobile).

• Autres contenus :

- Outils de l'architecte du patrimoine : crayons, feutres, calque, kutsch, mètre laser (sous vitrine) ;
- Échantillons de matériaux de la matériauthèque (sous vitrine).

4.2 – Adaptation au site

L'Exposant est chargé de l'implantation de l'Exposition sur site, selon les indications du déroulé de l'Exposition (cf. **annexe 3**). L'Exposant est tenu de fournir le plan de l'implantation scénographique pour validation préalable de la Cité. Le cas échéant, la Cité peut produire pour l'Exposant un plan d'implantation adapté au site de l'Exposant, selon les éléments techniques (plan, photographies, positionnement des accès et prises électriques) qu'il aura transmis à la Cité.

L'Exposition ne peut être présentée que dans son intégralité. Sauf accord expresse contraire de la Cité, aucun retrait, ajout, ni modification ne sont autorisés, à l'exception du générique additionnel de l'Exposant.

4.3 – Assurance, dommages, maintenance (cf. annexe 2-Valeurs d'assurance)

L'Exposant prend en charge l'assurance de l'Exposition de « clou à clou » (lors des transports et durant la présentation de l'Exposition, incluant l'installation et la désinstallation ainsi qu'un éventuel stockage), selon la valeur de remplacement détaillée en **annexe 2** de la présente.

Cette valeur de remplacement est évaluée à 89 057€ TTC (quatre-vingt-neuf mille cinquante-sept euros toutes taxes comprises) pour les 25 modules d'exposition et leurs contenus. Une attestation d'assurance sera envoyée à la Cité, **au plus tard une semaine avant réception de l'Exposition sur son site.**

L'Exposant s'engage à tenir informée immédiatement la Cité de tout dommage constaté au déballage / remballage ou pendant la présentation de l'Exposition. **Un constat photographique contradictoire sera établi par l'Exposant et la Cité au déballage et au remballage (constat à adresser à la Cité le jour-même).** L'Exposant sera tenu responsable pour tout dommage résultant d'une simple négligence de sa part.

En cas de dégradation ou de vol d'éléments, l'Exposant est tenu de remplacer les éléments en question dans les plus brefs délais en anticipation d'une éventuelle prise en charge par son assurance. Notamment en cas d'itinérance ultérieure, l'Exposant est tenu de remplacer les éléments à temps pour celle-ci. Le remplacement se fait, en liaison avec la Cité, directement auprès des prestataires ayant réalisé les éléments constituant l'Exposition.

4.4 – Propriété

La Cité reste propriétaire de l'ensemble des éléments mis à disposition, à l'exception des carnets dessins et de l'échantillon de vitrail fournis par les prêteurs qui en sont propriétaires (cf. **annexe 2-Valeurs d'assurance**).

L'Exposant reste propriétaire des éléments mis en place par lui pour l'Exposition (matériel d'éclairage, mobiliers, etc.).

4.5 – Transport, emballage (cf. annexe 5-Colisage)

L'Exposant est tenu de se mettre en relation directement avec la Cité pour coordonner l'organisation des transports entre les sites des exposants.

Logistique

Les opérations de transport sont à la charge exclusive des exposants. Du premier acheminement de l'Exposition depuis son site de stockage par la Cité (Maillot 89-Yonne) aux transferts entre exposants jusqu'au retour final sur le site de stockage par la Cité (Maillot 89-Yonne).

L'itinérance se déroulant dans la même région, il est recommandé aux exposants de se mettre en relation pour optimiser les distances entre les différents sites, partager les coûts de transport, ainsi que de recourir à un même prestataire de transport.

Conditionnement.

L'ensemble des éléments de l'Exposition est conditionné en sept (7) colis sur palettes (dont deux grandes palettes de dimensions 190 x 125 cm et 250 x 100cm) et nécessite l'utilisation d'un camion avec haillon de 30 à 50 m³, avec deux transpalettes pour la manutention de chargement et déchargement.

Les contenus des vitrines de l'Exposition sont conditionnés en petites caisses séparées rassemblées sur une (1) palette 120 x 80 cm (informations à préciser par la Cité quinze [15] jours avant l'enlèvement).

L'Exposant est tenu de ne déballer et remballer l'Exposition qu'en présence du représentant de la Cité et de remplacer les protections (conditionnement) si nécessaire en vue des transports.

L'Exposant est tenu d'apporter le plus grand soin aux opérations de déballage, remballage et lors du chargement et du déchargement.

Stockage entre deux exposants.

L'Exposant est tenu, le cas échéant, de stocker l'Exposition à réception et/ou avant son départ vers le site de l'exposant suivant ou vers le site de stockage de la Cité (89).

4.6 – Droits d'auteurs et de représentation

La Cité autorise l'Exposant, à titre non exclusif et gracieux, à compter de la signature de la présente convention et jusqu'au terme de la durée précisée à l'article 1, pour la France et le monde entier, à reproduire et/ou faire reproduire et présenter ou faire présenter au public les éléments de contenu décrits à l'article 4.1 ci-avant ainsi que les éléments

de communication décrits à l'article 5 ci-dessous, en vue de la présentation et de la communication de l'Exposition exclusivement et dans le cadre exclusif des présentes, sur les supports mentionnés à l'article 5 ci-dessous exclusivement (qui peuvent être numériques et/ou papiers). À cet égard, l'Exposant garantit la Cité contre tout recours de tout tiers relativement à l'exploitation desdits contenus par lui et/ou par un tiers. Les droits cédés par les présentes ne le sont que pour une exploitation non commerciale.

La Cité garantit à l'Exposant détenir tous les droits d'exploitation et de diffusion nécessaires à l'exécution des présentes. La Cité garantit à cet égard à l'Exposant la jouissance entière paisible et libre de droits cédés contre tout trouble, revendication, éviction ou poursuite quelconque de tiers afférent aux exploitations autorisées à la présente convention.

Il est expressément rappelé que les éléments remis à l'Exposant ne peuvent être vendus ni cédés, que la présentation est strictement non lucrative et limitée aux termes du présent accord. La reproduction, sous forme notamment de doubles ou copies, sur tous supports, analogiques ou numériques, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à partir des éléments décrits à l'article 4.1 ci-avant est strictement interdite, hormis les reproductions autorisées au premier alinéa du présent article.

4.7 – Générique

Le module introductif comprend notamment le générique de l'Exposition. Il devra être placé de manière visible, à l'entrée de l'Exposition, sans aucune modification de son contenu.

Le générique additionnel spécifique à la présentation de l'Exposition sur le site de l'Exposant devra être soumis à l'accord préalable de la Cité selon les conditions énoncées à l'article 5 ci-dessous.

Article 5 – Communication

5.1 – La Cité fournira à l'Exposant les éléments nécessaires à la communication via un serveur Cloud, à savoir, un visuel non modifiable pour l'affiche (format 60 x 40cm), les libellés du communiqué de presse, les éléments de présentation (textes, visuels et logos), ainsi que des images libres de droits pour la presse. L'adresse du Cloud et les codes d'accès seront fournis à la signature de la présente.

L'Exposant se charge de la réalisation des éléments de communication (invitations, communiqués de presse). L'Exposant fournira à la Cité les éléments en version numérique pour diffusion.

5.2 – L'ensemble des éléments de communication, tant numériques que sur support papier, et notamment les cartons d'invitations, affiches ou dossier de presse, ou toute publication relative à l'Exposition, ainsi que le générique additionnel de l'Exposant, doit **recueillir l'accord préalable de la Cité sous la forme d'un « bon-à-tirer »**. Les logos du ministère de la Culture, de la Cité de l'architecture et du patrimoine et de la Fondation du patrimoine, coproducteur de l'Exposition, doivent impérativement figurer sur tous les documents édités, étant entendu que ces logos ne seront utilisables que dans le cadre de la présente convention.

5.3 – En outre l'Exposant fournira dès que possible les informations à faire figurer au calendrier des expositions hors-murs de la Cité (dates et lieu de l'Exposition, événements associés), ainsi qu'un **bilan à l'issue de l'Exposition** (reportage photographique, fréquentation, retombées presse, etc.).

Article 6 – Durée

Le présent contrat est conclu pour la durée de la présentation de l'Exposition chez l'Exposant (cf. article 1), de son acheminement sur le site de l'Exposant jusqu'à sa livraison sur le site de l'Exposant suivant ou son retour à la Cité, à l'exclusion de la cession des droits qui est accordée pour la durée fixée à l'article 4.6.

Article 7 – Désignation de correspondants des Parties signataires pour l'application de la présente convention

Pour l'application des clauses de la convention :

- pour l'Exposant : Romuald Fiche, directeur des affaires culturelles du département du Pas-de-Calais
[redacted]
- pour la Cité : Myriam Feuchot, directrice de la Production des expositions
[redacted]

Pour la coordination de l'Opération :

- pour l'Exposant : Franck Tétart, chef de service patrimoine et biens culturels, direction des affaires culturelles
[redacted]
- pour la Cité : Odile Pradel, chargée de production, direction de la Production des expositions
[redacted]

Article 8 – Modification de la présente convention

La présente convention est modifiable par avenant écrit et signé entre les Parties.

Article 9 – Résiliation de la convention

Chaque Partie peut à tout moment résilier de plein droit la présente convention si l'autre Partie présente un manquement à l'une de ses obligations souscrites au présent contrat.

Chacune des Parties s'engage, en cas de résiliation, à ne plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom, de l'image et/ou du logo de l'autre Partie.

Article 10 – Force majeure

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence française.

Si un cas de force majeure empêche l'Exposant et / ou la Cité d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les Parties s'engagent à avertir immédiatement leur cocontractant et à tout mettre en œuvre pour que cesse ce dernier. Au cas où cet événement perdurerait au-delà de 15 (quinze) jours à compter de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception, les Parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

Article 11 – Règlements des différends

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

En cas de survenance d'un différend entre les Parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des Parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les Parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant les juridictions compétentes de Paris.

Article 12 – Annexes

- Annexe 1 : Dossier d'itinérance de l'Exposition
- Annexe 2 : Valeur d'assurance et détails des éléments constitutants
- Annexe 3 : Déroulé de l'Exposition
- Annexe 4 : Notice de montage
- Annexe 5 : Colisage

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties,

Le _____, à Arras

Pour l'Exposant

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,
Et par délégation

Romuald Fiche
Directeur des affaires culturelles

Le _____, à Paris

Pour la Cité

Julien Bargeton
Président

N° Visa Cité :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°23

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 FÉVRIER 2025

EXPOSITION "PATRIMOINE EN MOUVEMENT" - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DE CHAILLOT DE LA CITÉ DE L'ARCHITECTURE DE PARIS

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation.

Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage. Dans ce cadre, les expositions offrent un espace de partage unique qui permet à chacun de découvrir, une œuvre, un artiste ou un contenu qui participe à la connaissance et à l'émancipation de chacun.

Le Département propose d'accueillir l'exposition itinérante « Patrimoine en mouvement » conçue par l'école de Chaillot de la Cité de l'Architecture de Paris et la Fondation du Patrimoine, offrant la possibilité de rendre accessible une exposition prestigieuse, et riche de sens, dans l'une de ses structures.

Trois directions sont proposées dans cette exposition pour explorer les enjeux actuels du patrimoine: la formation d'excellence de l'école de Chaillot, l'écosystème des métiers du patrimoine et la diversité des chantiers de restauration, terrains d'innovations. Cette exposition consacrée à la région Hauts-de-France pour la période 2025-2026 s'illustre des grands projets de réhabilitation du patrimoine tels que la restauration de la chartreuse de Neuville-sous-Montreuil, la cité des électriciens à Bruay-la-Buissière, ou encore la fosse du 9-9bis à Oignies. Sous l'angle pédagogique et orientée vers le jeune public, cette exposition est une véritable passerelle vers ces lieux emblématiques de la valorisation patrimoniale.

Cette exposition, mise à disposition gratuitement par l'école de Chaillot, et gratuite pour le public, sera présentée à la Maison du Port départemental d'Étaples-sur-Mer du 14 mars 2025 au 27 avril 2025, avant la période estivale des expositions dédiées aux peintres de la Côte d'Opale. Un vernissage, en présence de Delphine ABOULKER, directrice adjointe de l'école de Chaillot et commissaire générale d'exposition ainsi que Myriam FEUCHOT, directrice de la production des expositions, est envisagé courant mars. Seuls des frais annexes de déplacements du représentant de la production des expositions de la cité lors des opérations de montage et démontage seront à prendre en charge.

Une programmation d'actions de médiation est en cours d'élaboration incluant des visites thématiques, des rencontres professionnelles, des conférences et des ateliers s'adressant du jeune public ou néophyte, aux amateurs de patrimoine et d'architecture. L'angle pédagogique proposé pourrait permettre de développer une véritable opportunité d'échange avec des classes de collégiens.

Toutefois, afin de mettre en œuvre cette exposition, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, la convention de prêt de l'exposition « Patrimoine en mouvement », dans les termes de la convention jointe en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY